

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25331779\***Déposé  
13-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0746605535

**Nom**(en entier) : **Ghelamco Senior HoldCo**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 489  
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** DENOMINATION, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,  
AUTRES MODIFICATIONS)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « Ghelamco Senior HoldCo », ayant son siège à Bruxelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 489, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles-division francophone) sous le numéro 0746.605.535, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 12 mai 2025, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution: Modification de la dénomination

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « 225 Senior HoldCo ».

La comparante reconnaît savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre personne morale et elle déclare avoir pris connaissance des prescrits de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution : Modification de l'article 1 des statuts

Comme conséquence de la résolution prise, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« ARTICLE 1

La société a adopté la forme légale de société à responsabilité limitée, en abrégé SRL.  
Elle est dénommée « 225 Senior HoldCo ». »

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'administrateur, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").